



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Coronavirus - Soutien aux distributeurs grossistes en boissons

Question écrite n° 33953

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les immenses difficultés auxquelles sont actuellement confrontés les distributeurs grossistes en boissons. La crise sanitaire que l'on traverse se double d'une crise économique qui affecte de nombreux secteurs, dont ceux dits dépendants du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, ou encore du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel. Parmi les secteurs particulièrement impactés par les fermetures des cafés, des hôtels, des restaurants, mais aussi l'annulation des événements de masse, se trouve celui des distributeurs grossistes en boissons. Le secteur des distributeurs grossistes en boissons regroupe 600 entreprises qui livrent chaque jour à plus de 250 000 établissements, cafés, hôtels, restaurants, maisons de retraite et associations. Déjà très fragilisés par le premier confinement de mars 2020, ils se trouvent de nouveau aujourd'hui privés de leurs principaux débouchés, sans toujours pouvoir bénéficier des aides déjà mises en place. Il est urgent et indispensable de prendre des mesures fortes afin de les soutenir. Les distributeurs grossistes en boissons demandent notamment à pouvoir bénéficier des mesures d'activité partielle du plan tourisme mis en place par le Gouvernement, sans conditions pour toute l'année 2021, car ce sont plus de 15 000 emplois directs et non délocalisables qui sont mis en péril. Ils espèrent également une extension des échéances de remboursement des prêts garantis par l'État sur 10 ans, ou encore une exonération totale de charges à chaque période de confinement ou de couvre-feu, dès lors que leur baisse de chiffre d'affaires s'avère particulièrement importante. Alors qu'ils affichent une perte de chiffre d'affaires de 50 % par rapport à 2019, les grossistes en boissons subissent une diminution des marges de l'ordre de 40 % et une forte dégradation des encours clients (plus de 250 millions d'euros de retard de paiement, dont une partie ne sera malheureusement jamais honorée du fait des faillites à venir). Les perspectives pour cette fin d'année, mais aussi pour 2021, sont très sombres. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre aux distributeurs grossistes de faire face aux conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19, qui sont pour eux dramatiques, et qui pourraient entraîner leur disparition et celle de milliers d'emplois.

Texte de la réponse

Le soutien des entreprises de l'artisanat et du commerce constitue une priorité du Gouvernement depuis le début de la crise sanitaire. C'est pourquoi les dispositifs exceptionnels mis en place afin d'aider les entreprises de ces secteurs à faire face à la crise sanitaire ont été massivement renforcés et élargis en les adaptant à l'évolution de la situation sanitaire et des besoins des entreprises. Le soutien économique de l'État est encore plus fort que lors du premier confinement. L'accès aux mesures de soutien renforcés du fonds dont bénéficient notamment les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture et les activités connexes à ces secteurs, demeure ouvert aux activités de commerce de gros de boissons et aux autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons (liste S1 bis du décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité). Pour le mois de novembre 2020, les entreprises relevant des secteurs S1 bis, ayant jusqu'à 50 salariés et qui ont perdu jusqu'à 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première période de confinement (15 mars – 15 mai), ont pu bénéficier d'une aide mensuelle plafonnée à 80 %

de la perte de chiffre d'affaires enregistrée en novembre 2020, dans la limite de 10 000 euros, dès lors qu'elles subissaient une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Pour le mois de décembre 2020, les entreprises des secteurs S1 bis sans limite de taille qui enregistrent des pertes d'au moins 50 % de chiffre d'affaires pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 euros ou d'une compensation de 20% de leur chiffre d'affaires en cas de perte de chiffre d'affaires supérieure à 70%, dans la limite de 200 000 euros. Les distributeurs-grossistes de boissons bénéficient également de la prise en charge à 100 % de l'activité partielle jusqu'à fin mars 2021, qui pourra se prolonger jusqu'à juin 2021 en cas de perte de chiffre d'affaire supérieure à 80%. De nombreuses autres mesures sont également déployées, comme le report des délais de paiement pour les échéances sociales, et le dispositif d'exonération totale et d'aide au paiement de charges sociales. Les entreprises en difficulté ont également la possibilité d'étaler, sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts dus pendant la période de crise sanitaire, sans condition de secteur d'activité ou de perte de chiffre d'affaires. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes. Les prêts garantis par l'État (PGE) sont désormais prolongés jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020. Les entreprises qui en ont besoin pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an. En outre, l'État pourra accorder des prêts directs, si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement. Ces prêts d'État pourront atteindre jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés et 50 000 euros pour les entreprises de 10 à 49 salariés. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'Etat pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires. L'ensemble de ces dispositifs représente un effort considérable de l'État, qui continuera à adapter et à faire évoluer les mesures d'aide, en fonction des conséquences de la crise sanitaire sur les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33953

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 novembre 2020](#), page 8115

Réponse publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 950